AR Prefecture
043-214300485-20261030-D_81_2026-DE
Reçu le 03/11/2026

MAIRIE
La Chaise-Dieu

LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Le 30 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAVINEL Armelle, TISSIER Alice, CARESMIER Guillaume, ABONDANCE Aurélie, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, VIALANEIX Bernard, BOUDET Gérard, FLEURY Carine
Excusé ayant donné procuration : DUPON Dominique à TISSIER Alice, FRAIOLI Marine à ABONDANCE Aurélie

Secrétaire de séance : BOUDET Gérard

2026-081 - ADOPTION PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : SAVINEL Armelle

Le Conseil municipal de la commune de La Chaise-Dieu

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

AR Prefecture
043-214300485-20261030-D_81_2026-DE
Reçu le 03/11/2026

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 29 septembre 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay le 30 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci est adopté après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de préciser les relations entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres ainsi que les modalités d'association des communes à la gouvernance intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance qui lui a été transmis ;

DÉCIDE :

Article 1er :

Émet un favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et fera l'objet des mesures de publicité et de

AR Prefecture
043-214300485-20261030-D_81_2026-DE
Reçu le 03/11/2026

transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 :Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 octobre 2026

La présidence de séance,
Armelle SAVINEL, Maire

Le secrétariat de séance,
Gérard BOUDET, Conseiller